

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
							✓				





# A R R E S T DU CONSEIL D'ETAT DU ROI,

*PORTANT règlement pour le dépôt à faire par les Dépositaires volontaires ou judiciaires des effets appartenans aux nommés Bigot, Varin & autres, condamnés en restitution au profit du Roi, dans l'affaire du Canada.*

Du 11. Août 1764.

*EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.*



**L**E ROI ayant par Arrêt de son Conseil du 18. Février 1764. ordonné que tous Particuliers dépositaires volontaires ou judiciaires des biens de Bigot, Varin & autres condamnés, feroient tenus de faire leurs déclarations détaillées desdits biens, & de les remettre ou faire

RES  
AD  
1764

remettre au Greffe de la Commission établie, avec défenses aux dépositaires de se dessaisir desdits biens, s'il n'en étoit autrement ordonné par les Commissaires à ce députés par l'Arrêt du 31. Décembre 1763. & Sa Majesté étant informée qu'aucuns des dépositaires des Lettres de Change du Canada, appartenantes aufdits condamnés, ont voulu les négocier au préjudice des défenses portées par ledit Arrêt : & Sa Majesté voulant empêcher une négociation si contraire au recouvrement des restitutions prononcées à son profit, OUI le rapport ; LE ROI ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que tous les dépositaires d'effets ou Lettres de Change du Canada, appartenantes aux nommés Bigot, Varin, Cadet, Penissault, Morin, Corperon, Landrieve & Deschesnaux, seront tenus de les déposer ès mains du Sr. Baudard de Vaudesir, Trésorier des Colonies séquestre, les oppositions faites entre leurs mains tenantes ès mains dudit séquestre ; à quoi faire lesdits dépositaires seront contraints par corps, à la Requête du Sr. Boucher, Contrôleur des Bons d'états du Conseil ; quoi faisant, ils en seront bien & valablement déchargés. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiègne le onze Août mil sept cens soixante-quatre.

*Signé,* LE DUC DE CHOISEUL.

ANTOINE-LOUIS-FRANÇOIS LE FEVRE DE CAUMARTIN,  
*Chevalier, Marquis de St. ANGE, Comte de Moret,  
Seigneur de Caumartin, Boissy - le - Châtel, Ville-Cerf,  
Dormeilles, Ville St. Jacques, Stagny, la Commanderie  
& autres Lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maître  
des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Flandres  
& d'Artois.*

**V**U l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi ci-dessus, & les  
Ordres particuliers à Nous adressés.

NOUS Ordonnons que ledit Arrêt sera exécuté selon sa  
forme & teneur, & à cet effet publié & affiché dans les prin-  
cipaux Lieux de notre Département, à ce que personne n'en  
ignore. FAIT à Lille le 31. Août 1764.

Signé, CAUMARTIN.